

26^{ème} sessions plénière de l'Assemblée des Français de l'étranger

Commission des affaires sociales et des anciens combattants

Lundi 6 mars 2017

Mesdames et Messieurs les présidents,

Mesdames et Messieurs,

Monsieur le président de la commission, je vous remercie d'avoir invité un représentant de la sous-direction des pensions à venir s'exprimer à l'occasion de votre 26^{ème} session plénière de l'Assemblée des Français de l'étranger sur le thème du « Traitement de l'invalidité, problématiques particulières aux anciens combattants établis à l'étranger ».

Je suis heureux de pouvoir aujourd'hui présenter devant vous la sous-direction des pensions (SDP) dont je suis l'adjoint au sein de la direction des ressources humaines du ministère de la défense.

I) Je souhaiterais débiter cette intervention par une présentation -très synthétique- de la SDP à laquelle est dévolue une triple fonction :

- Assurer le traitement des dossiers de pension de retraite et d'invalidité des personnels civils et militaires de la défense et de leur contentieux ;
- Fournir au service des retraites de l'Etat les éléments nécessaires à l'élaboration et au suivi des comptes individuels de retraite et des estimations de montant des retraites ;
- Instruire les dossiers d'accidents du travail et des maladies professionnelles (AT-MP) des fonctionnaires, des ouvriers de l'Etat et des agents sur contrat.

La SDP est ainsi un « opérateur de production » qui intervient dans :

- l'instruction des demandes de pensions des ressortissants du ministère de la défense (MINDEF) hors agents civils contractuels, et des militaires du ministère de l'intérieur (MI);

- l'instruction des demandes d'accidents de la vie professionnelle (AVP) concernant les ressortissants civils et militaires de la défense, les militaires du MI et les victimes civiles de la guerre et d'actes de terrorisme ;
- le contentieux ainsi que la relation et le conseil auprès des partenaires et en premier lieu avec l'ONAC-VG.

*

* *

A ce titre, la SDP qui dispose de plus de 30 km d'archives a reçu en 2016 plus de 140 000 courriers et en a envoyé plus de 115 000. Elle « mouve » en moyenne 1 000 dossiers par jour.

En 2016, la SDP a produit plus de 31 000 actes individuels : plus de 20 000 dans le domaine des retraites et près de 11 000 décisions relatives aux AVP.

La quasi-totalité des domaines de productions (retraites, accidents du travail, maladies professionnelles) de la SDP ont été en augmentation en 2016. Dans le domaine des AVP, le volume des décisions en PMI a fortement augmenté avec 9 000 décisions rendues.

II) Je souhaiterais maintenant développer quelques considérations qui permettront, je l'espère, d'illustrer l'action de la SDP dans le domaine qui nous concerne ce matin.

Le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG) prévoit dans ses articles R.151 et suivants, l'obligation d'une expertise devant un médecin expert :

- Pour la France, le médecin expert doit être agréé par le ministère de la défense
- Lorsque le demandeur réside à l'étranger, l'expertise est organisée par l'intermédiaire du consulat de France compétent ou les services de (ONAC-VG) pour les trois pays du Maghreb ;
- Pour les Outre-mer, il revient à la direction locale du service de santé des armées ou en son absence au secrétaire général de l'autorité de l'Etat (haut-commissaire, administrateur supérieur ou préfet en fonction du territoire d'outre-mer) d'agréer les médecins experts et d'organiser les expertises, à la demande de la SDP.

Comment se déroule l'instruction de leurs dossiers au demeurant peu nombreux ?

S'agissant du dépôt de la demande :

Une circulaire relative à la constitution, à l'instruction et à la liquidation des dossiers de pension d'invalidité du CPMIVG du 12 février 2010 dispose que la demande de PMI des anciens militaires et des victimes civiles doit être déposée auprès du service de l'ONAC-VG du département, de la collectivité d'outre-mer ou d'Algérie, du Maroc et de Tunisie.

Les demandes des résidents des autres États que ceux du Maghreb sont déposées à la SDP.

Les militaires en opérations extérieures ne sont pas considérés comme des résidents à l'étranger. Ils sont mis à disposition pour une courte durée et appartiennent toujours à leur corps d'origine. Quant aux militaires affectés à l'étranger comme les attachés militaires, ils doivent déposer leur demande de pension auprès de la chancellerie de l'État major des armées.

S'agissant de l'instruction proprement dite de la demande :

Selon le pays, des difficultés peuvent être parfois rencontrées pour obtenir certaines pièces notamment d'état-civil (certificat de décès, livret de famille à jour, acte de naissance du conjoint survivant). L'exploitation de ces documents peut entraîner un allongement des délais de traitement lorsqu'il est nécessaire de les traduire puisque ils sont rédigés par l'administration du pays. Aujourd'hui, la SDP fait appel à des traducteurs assermentés. La prise en charge de cette dépense est assurée par le MINDEF.

S'agissant de l'expertise pour les résidents à l'étranger :

Les militaires radiés des cadres et les victimes civiles résidant à l'étranger sont examinés par un médecin expert choisi parmi une liste proposée par le consul et arrêtée par le ministère des affaires étrangères (MAE).

Le bureau des analyses et expertises médicales (BEAM) de la SDP a en charge, notamment, l'expertise qui présente deux volets :

- d'une part, l'organisation des expertises pour les demandeurs d'un droit à pension au titre du code CPMIVG ;
- d'autre part, l'attestation du service fait pour les frais d'honoraires des médecins experts, leurs frais de déplacement ainsi que ceux des demandeurs.

Quelle est la problématique généralement rencontrée ?

Dès lors que le demandeur réside à l'étranger, le BEAM a donc à traiter des expertises avec :

- les services de l'ONAC-VG pour l'Algérie, le Maroc et la Tunisie d'une part ;
- les consulats de France pour tous les autres pays d'autre part.

Le BEAM dispose d'une cellule de régulation des expertises composée de personnels administratifs et de médecin. Cette cellule permet d'assurer un suivi très précis des demandes d'expertises.

A ce titre, des contacts par messagerie sont pris avec les services de l'ONAC-VG, qui répondent rapidement aux sollicitations. Ce point d'entrée constitue un apport très important en matière de suivi des expertises, mais également pour le recrutement des médecins experts sur place.

Les relations avec l'ONAC-VG sont très bonnes et de confiance ce qui facilite grandement l'instruction de ces dossiers. Les échanges inter-services sont par ailleurs fréquents.

Une convention liant la DRH-MD à l'ONAC-VG et la CNMSS a d'ailleurs été conclue le 26 mai 2014. Elle prévoit notamment que les militaires radiés des cadres ou rayés des contrôles, les victimes et leurs ayant cause résidant en Afrique du Nord sont examinés par un médecin expert choisi parmi une liste de médecins agréés par le MAE. La mission dévolue à ces médecins experts est déterminée par le médecin de la SDP, chef du BEAM. Cette expertise est réalisée à domicile par le médecin expert en cas d'impossibilité de transporter le patient à examiner. Les honoraires de ces praticiens sont réglés par le MINDEF sur des crédits mis à leur disposition par la direction générale de l'ONAC-VG.

En revanche, le suivi des expertises à l'étranger (hors champ des services de l'ONAC-VG) est parfois plus délicat car :

S'agissant des consulats :

Il s'avère, dans certains cas, un peu difficile de disposer de points de contact mis à jour. La communication s'effectue de façon sécurisée par valise diplomatique. Par ailleurs, tous les médecins experts recrutés ne connaissent pas toujours suffisamment bien le CPMIVG et le guide barème applicable, et donc il leur est parfois difficile de chiffrer avec précision le taux d'invalidité, ce que la SDP comprend fort bien. Cette charge revient alors aux médecins du BEAM, ce qui permet un

traitement complet de la demande. La qualité des échanges permet ainsi de surmonter les difficultés qui peuvent ponctuellement se présenter.

S'agissant des consulats des pays peu ou rarement sollicités :

Les agents en poste peuvent rencontrer des difficultés pour trouver un médecin expert dans certaines spécialités médicales en particulier. Ils contactent alors le BEAM qui les oriente pour rechercher un expert, organiser l'expertise et engager la dépense.

La SDP joue ainsi un rôle de facilitateur, et là encore la qualité des échanges entre les services concernés permet de trouver des solutions adaptées.

S'agissant enfin des pays en guerre ou peu sécurisés :

Le BEAM a rencontré, en 2016, une difficulté avec un consulat fermé pour raison de guerre. Un contact a été alors pris directement avec le demandeur par mail, mais il s'est avéré impossible d'organiser une expertise dans un pays limitrophe car l'aéroport avait été fermé. Ce dossier a trouvé sa solution lorsque le demandeur a pu quitter ce pays.

Comment s'opère la notification du constat provisoire des droits à pension ?

La SDP notifie à l'intéressé le constat provisoire et l'adresse accompagnée d'une lettre personnalisée en précisant qu'en cas de saisine de la commission de réforme, seul l'examen sur pièces du dossier est possible. Le résident à l'étranger dispose d'un délai de deux mois et quinze jours pour retourner son option.

Paiement de la pension :

Ces pensions sont mises en paiement par la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger qui est située à Nantes.

Recours contentieux :

Cette population dispose du même délai de six mois majoré de deux mois pour engager un recours contentieux auprès du tribunal des pensions territorialement compétent pour contester une décision de rejet ou de concession.

*

* *

Enfin, je souhaiterais vous faire part d'une initiative récente de nature à améliorer les échanges avec les consulats et ambassades.

Suite au souhait exprimé par une ambassade de disposer d'une adresse électronique, la SDP a proposé de créer une boîte aux lettres électronique et un numéro de téléphone dédié à l'ensemble des ambassades.

Un projet de communication autour de la mise en place d'une adresse mail, d'un numéro de ligne téléphonique dédiée, ainsi que d'une procédure de normalisation des mails, doit être préparé au cours des prochaines semaines.

*

* *

Je voudrais conclure mon propos en insistant à nouveau sur l'intérêt que représentent, pour la SDP, cette participation à vos travaux.

Sur ce sujet difficile, nous avons besoin de regards croisés, de partage d'informations, de dialogue entre le terrain et les opérateurs centraux à un moment où la SDP doit faire face à plusieurs enjeux stratégiques concomitants :

- Le premier enjeu concerne les retraites et la restructuration en profondeur induite par le passage en groupe 1 du ministère à l'horizon 2020.
- Le second enjeu est celui du regroupement de l'ensemble des activités de la SDP, actuellement déployée sur quatre sites, en un lieu unique.
- Le troisième enjeu, enfin, est celui de la mise en place d'un prochain plan d'action sur les PMI, alors même que les dossiers du fonds de garantie des victimes d'attentats vont nécessiter une organisation rénovée, avec une capacité accrue d'absorption à court terme d'une forte charge de traitement.

Je vous remercie.